

Objet : mise en place de conventions « refuges pour les chauve-souris » auprès de propriétaires publics ou privés de bâtiments

Le Président expose :

- Vu la délibération du Comité syndical n° 18 – 2009

Depuis 2010, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales porte et anime un plan d'actions territorialisé dont les mesures s'appliqueront pour sur une durée de 5 ans en faveur des chauves-souris sur l'ensemble du territoire de futur Parc naturel régional.

Cette étude a permis de mettre en évidence le fort intérêt que possède notre territoire pour ces espèces, notamment grâce à des milieux naturels et semi-naturels diversifiés et de bonnes qualités, ainsi qu'un patrimoine bâti (bâtiments, ouvrages d'art, etc.) bien préservé.

Ce sont 26 espèces, sur les 30 connues en régions PACA et Rhône-Alpes, qui ont été recensées dont la dernière a été découverte en 2012 lors de la première année de mise en place des actions du plan.

L'année 2012 a permis, outre l'amélioration des connaissances des gîtes estivaux et hivernaux, de commencer un cycle de conférences destinées au grand public. 5 sessions ont ainsi été réalisées sur l'ensemble du territoire, rassemblant au total près de 170 personnes.

Parmi les actions retenues, figure la mise en place d'une opération d'envergure nationale : « les refuges pour les chauves-souris ».

Le Refuge pour les chauves-souris est une convention volontaire entre la structure relais locale (LPO Rhône-Alpes pour la Drôme et Groupe Chiroptères de Provence pour les Hautes-Alpes), qui s'engage à procurer conseil et assistance aux signataires de Refuges, et un propriétaire collectif ou privé qui s'engage à respecter des préconisations visant à garantir la conservation d'espaces occupés ou disponibles pour les chiroptères. La traduction concrète de cette convention réside dans une adaptation des pratiques d'entretien du bâti et des jardins à la préservation des chauves-souris.

Dans le cadre du plan d'actions territorialisé des Baronnies Provençales, le Président propose que le SMBP assure le relais d'informations et le lien, au travers de la chargée de mission environnement, entre les propriétaires volontaires et les associations spécialisées.

Le Président propose également que le SMBP puisse être cosignataire des conventions passées par une collectivité locale adhérente au SMBP, et ce après accord des trois parties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Valide** que le SMBP soit la structure relais du territoire pour assurer l'information et la sensibilisation.
- **Autorise** le Président à cosigner des conventions avec les collectivités locales volontaires.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD